FICHE PRATIQUE

MICRO-ENTREPRISE



BONNET & ASSOCIÉS
Ensemble pour votre réussite

La micro-entreprise est un régime simplifié de l'entreprise individuelle.
Elle permet de créer facilement son activité indépendante avec des formalités allégées et une fiscalité simplifiée.

FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-ENTREPRISE

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU RÉGIME ?

- Les professions libérales
- Les artisans
- Les commerçants

CHOIX EN MATIÈRES DE DÉCLARATION DE VOS REVENUS PROFESSIONNELS

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes de marchandises, fournitures de logement (VTE)	Chiffre d'affaires 2026,2027,2028 inférieurs à 203 100 € (188 700 en 2025)	Chiffre d'affaires* N-1 ou N-2 entre 188 700 € et 840 000 €	Chiffre d'affaires* N-1 ou N-2 supérieurs à 840 000 €
Prestations de services (PS)	Chiffre d'affaires 2026,2027,2028 inférieurs à 83 600 € (77 700 en 2025)	Chiffre d'affaires* N-1 ou N-2 entre 188 700 € et 840 000 €	Chiffre d'affaires* N-1 ou N-2 supérieurs à 254 000 €

** En cas de début d'activité ou de cessation d'activité, les montants sont à ajuster au prorata temporis, et donc à ramener sur 365 jours d'activité.*

Important : en cas de début d'activité en N, le Régime Micro-BIC est applicable de plein droit au titre des années N et N+1.

Mon chiffre d'affaires dépasse 203 100 € ou 83 600 €.

→ **Je ne relève plus du régime micro-entreprise !**

Qu'est-ce que ça change ?

- Je passe au régime réel (simplifié ou normal selon le CA)
- Je dois tenir une comptabilité : livres comptables, factures, justificatifs
- Je dois établir un bilan, un compte de résultat et des liasses fiscales

Notre mission

1. Courriers à l'URSAAF et aux impôts
2. Création de l'espace Impôts.gouv
3. Mise en place de la comptabilité
4. Établissement des déclarations fiscales
5. Calcul des cotisations TNS

	Régime Micro-BIC	Régime Réel
Avantages	• Comptabilité simplifiée (sauf si assujettià TVA) • Pas de déclaration spéciale à établir : simple report des recettes sur la 2042-C-PRO • Abattement fiscal forfaitaire de 71 % (VTE), 50 % (PS) ou 34 % (BNC)	• Déduction des dépenses RÉELLES (charges sociales, loyer, voiture, ...) • Imputation de l'éventuel DÉFICIT sur le revenu global
Inconvénients	• Abattement fiscal forfaitaire de71% (VTE) ou 50% (PS) • Peut-être que le résultat est déficitaire ?	• Tenue d'une comptabilité complète • Établissement d'une déclaration n°2031 + ... * Si régime du réel simplifié : Dépôt des formulaires 2033 A à 2033 G

Espace Saint-Germain - 30 Avenue du Général Leclerc - Bâtiment APOLLO - 38200 VIENNE
tél : 04 74 78 32 32 - www.bonnet-associes.com

RÉGIME EN MATIÈRE DE TVA ?

Chiffre d'affaires inférieur à **85 000 € (VTE)** ou **37 500 € (PS)**	Chiffre d'affaires compris entre **85 000 € (VTE)** ou **37 500 € (PS)** ET **93 500 € (VTE)** ou **41 250 € (PS)**	Chiffre d'affaires Supérieur à **93 500 € (VTE)** ou **41 250 € (PS)**
FRANCHISE EN BASE DE TVA : • Non facturation de la TVA • Non récupération de la TVA sur les dépenses • Mention obligatoire «TVA non • Applicable : art.293 B du CGI»	**FRANCHISE EN BASE DE TVA MAIS :** Assujettissement à la TVA au 1er janvier de l'année suivante	**DÉCHÉANCE DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA :** Assujettissement à la TVA à compter du dépassement du seuil de 93 500 € (VTE) ou 41 250 € (PS)

ATTENTION :
En cas de début d'activité en cours d'année, les seuils de 85 000 € (VTE) ou 37 500 € (PS) étant ANNUELS, il convient de ramener le montant des chiffres d'affaires sur une durée de 365 jours.

Exemple : Un professionnel de l'achat-revente débute son activité le 1er décembre, et il réalise un chiffre d'affaires de 9 500 €, sur la période du 1er au 31 décembre.

Celui-ci relève des seuils liés aux VTE : 85 000 € / 93 500 €.

Pour savoir s'il est assujetti à la TVA l'année suivante, le montant doit être proratisé, puis comparé au seuil de 85 000€, soit : 9 500 € / 31 jours x 365 jours = 111 854 €.

Je dépasse les seuils de TVA 41 250 € ou 93 500 €

→ **Je ne bénéficie plus de la franchise en base de TVA !**

Qu'est-ce que ça change ?
- Je dois facturer la TVA à mes clients
- Je dois faire une déclaration de TVA
- Je peux déduire la TVA sur mes achats professionnels

Notre mission

1. Courrier aux impôts
2. Création de l'espace Impôts.gouv
3. Mise en place de la comptabilité
4. Calcul de la TVA + CA3
5. Calcul du crédit de départ

AUTRES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- Le report du résultat professionnel, sur la déclaration d'ensemble des revenus, nécessite une **déclaration n° 2042-C-PRO**
- Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA et que vous employez du personnel salarié : Déclarations de Taxe sur les Salaires
- Vous versez des Honoraires, Commissions, Courtages ou Droits d'Auteur pour plus de 1 200 € par bénéficiaire et par an : Déclaration DAS-2
- Vous employez du personnel salarié : Déclaration Sociale Nominative (DSN), ...
- **Etre inscrit sur une Plateforme Agréée (PA) pour la réception des factures électroniques.**

LES MODALITÉS D'IMPOSITION

Régime fiscal
Régime classique de l'impôt sur le revenu avec abattement forfaitaire (minimum de 305 € et 610 € pour les activités mixtes)
- Ventes de marchandises : Abattement de 71% du CA
- Prestations Services - BIC : Abattement de 50% du CA
- Activités libérales BNC : Abattement de 34 % du CA

OU **versement libératoire** (option devant être adressée à l'URSSAF) avec application d'un taux fixe, prélevé en même temps que les cotisations sociales (de 1 % à 2,2 %).

Régime social : affiliation au régime TNS

COTISATIONS SOCIALES

A payer en fonction du mode d'imposition :
- **Ventes de marchandises** : 12,3 %

Si 20 000€ de ventes : 20 000 x 12,3 = 2 460 €

- **Prestation de services** : BIC : 23,20 %
  BNC : 25,60 %

Si 20 000 € de PS pour un BIC : 20 000 x 23,1 = 4620 €

Besoin d'un accompagnement ?

Nous restons a votre disposition pour vous accompagner dans votre projet. N'hésitez pas à contacter le cabinet pour vous assister dans vos démarches.

Mise à jour le 14/01/2026